L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
"Il faut que l'UNION soit conservée!"

JEUDI MATIN, 5 FEVRIER 1835.

INTERIEUR.

Nelle. Orleans, 5 février.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

SEANCE DU 4 FEVRIER 1835.

Mr. J. Penn est élu Orateur *pro tempore.*

Mr. Lawson, président du comité auquel il avait été enjoint de *s'enquérir de la rixe qui eut lieu hier*, dans la chambre des séances, présente un rapport accompagné de deux résolutions. La première a pour but d'établir le droit qu'a la Chambre de protéger ses membres contre les attaques qui peuvent être dirigées contre eux, lorsqu'ils sont dans l'acte de se rendre à l'exécution de leurs devoirs. La seconde autorise le président *pro tempore* à émettre son warrant au Sergent d'Armes, pour s'emparer de la personne de J. R. Grymes.

Mr. Haile croit que la Chambre devrait entendre M. Grymes avant de le condamner: il croit donc qu'on devrait rejeter la première résolution, car il pense qu'elle a pour but de le condamner; et d'adopter la seconde, afin de lui donner les moyens de se défendre.

Mr. Roussel croit qu'on ne peut se dispenser d'adopter la première résolution, puisqu'elle sert de base à la seconde.

Mr. Lawson observe que le dessein du Comité n'a jamais été de condamner Mr. Grymes sans l'entendre; la première résolution, dit-il, n'a d'autre but que d'établir un principe général qui, pour le moment, n'est nullement appliqué à M. Grymes; son nom n'y est pas même mentionné; et quant à lui, s'il croyait qu'il y eût même une censure indirecte, sur ce Monsieur, il la retirerait lui-même; il desire que les membres se dépouillent de toutes les impressions qu'ils peuvent avoir reçues, et votent sur cette question avec impartialité.

Mr. Haile demande le rejet de la première résolution.

Mr. Roussel s'oppose de nouveau à cette motion, car il croit que ces deux résolutions sont tellement liées, que la seconde ne peut être adoptée si la première est rejetée.

Mr. Augustin croit que la première résolution est une espèce d'acte d'accusation, qui a pour but d'avertir Mr. Grymes des charges portées contre lui; il croit que ce Monsieur aurait à se plaindre, si on ne faisait pas précéder la seconde résolution par celle-ci, car, en effet, cela ne tend à rien de plus qu'à lui dire que la Chambre considère telle ou telle conduite, comme une atteinte à ses priviléges; et comment veut-on donner à M. Grymes les moyens de se défendre, si on ne lui donne au moins la substance de l'accusation portée contre lui? Il espère que d'après ces explications, le membre d'Est Feliciana retirera sa motion pour le rejet.

M. Ogden dit qu'il desire que lorsque cette affaire viendra devant les membres ils ne soient pas prévenus. Il croit qu'il y a deux points à décider: un point de loi et un point de droit. La première résolution décide le point de loi et établit, comme axiome, que tout outrage fait à un membre de cette Chambre, dans cette enceinte, est une atteinte à ses priviléges; il croit que le rapport est une base suffisante pour établir la seconde résolution; et afin d'obvier aux difficultés du membre d'Orléans, il proposera un amendement à l'effet d'insérer après les mots *à la barre de cette Chambre*, les suivans: "à l'effet d'expliquer sa conduite dans une attaque faite le 3 Février, contre l'Orateur, dans la Chambre des délibérations"; il croit la première résolution superflue; il espère que le Comité voudra bien la retirer, vu que son amendement informera M. Grymes de la nature de l'accusation portée contre lui.

M. Winn propose d'amender la première résolution de la manière suivante: "lors qu'une partie des membres se sont rendus dans l'enceinte pour remplir leurs devoirs comme mandataires du peuple."

M. Sparks dit que le but de ces résolutions est de faire comparaître à la barre un individu et de décider s'il est coupable ou non; il ne croit pas que la chambre doive exprimer une opinion avant d'avoir pleinement examiné la question. Il croit que si la chambre adopte la 1re. résolution, le point est décidé et qu'il n'est pas nécessaire de faire comparaître M. Grymes, il votera donc pour le rejet.

M. Lewis croit que tous les membres doivent exprimer leur opinion sur une question de cette importance. Il votera pour la première résolution, parce qu'il croit que la chambre doit donner des explications sur la nature de cette mesure; il est d'opinion que cette résolution avec l'amendement du membre des Rapides sont des données suffisantes pour expliquer la conduite de la chambre. Il croit en outre nécessaire d'établir pour principe que la chambre a le droit de punir les atteintes à sa dignité; car en effet, que dirait le peuple que *nous représentons*, si nous ne savons pas faire respecter la dignité de notre mandat. Selon lui, cette 1ere. résolution n'est qu'une simple définition de ce que la Chambre considère comme atteinte à ses droits, il ne voit aucun inconvénient qui puisse résulter de son adoption.

M. Montégut croit que la chambre n'a pas le droit d'adopter de pareilles résolutions, ce fait doit être connu de l'avocat général, c'est à lui à poursuivre cette affaire s'il y a lieu à accusation. Il croit que la seule marche que pourrait suivre la chambre serait de l'informer de ce qui a eu lieu et de le charger de s'en occuper. La chambre ne siégeait pas; ce ne peut être une atteinte à ses priviléges; ce n'est pas à cette barre que M. Grymes doit être traduit; c'est à la barre de la Cour criminelle.

M. Augustin fait observer à son collègue d'Orléans que le privilège que cette chambre est maintenant appelée à maintenir, est un privilège qui appartient à tous les corps délibérans et à tous les tribunaux; et en outre, l'appel à la barre de cette chambre n'exclut pas le devoir qu'a l'avocat-général de mettre en accusation devant la Cour criminelle l'individu qui se serait rendu coupable.

L'amendement de M. Winn est adopté.

La première résolution est adoptée. Un substitut présenté par M. Montégut à la seconde résolution, à l'effet de faire transmettre une copie du rapport à M. Grymes, et à l'inviter à se présenter à la barre de cette chambre est rejeté.

La seconde résolution est adoptée avec un amendement tendant à obliger le greffier à fournir une copie du rapport.

Sur motion, la chambre s'ajourne à demain à 10 heures du matin.

La première représentation de Mme. de St.-Agnès, vaudeville de MM. Scribe et Varnès, avait attiré peu de spectateurs mardi dernier, selon l'invariable habitude de notre beau monde et des habitués du parterre, de ne se montrer jamais au spectacle que le dimanche. C'est un parti pris: l'art dramatique n'obtient de protection à la rue d'Orléans qu'une fois la semaine. Et pourtant, c'était bien dommage de voir jeter aux banquettes désertes de la salle la mordante épigramme de M. Scribe ou de M. Varnès; c'était désolant de voir prodiguer cette gaîté de bon ton, ces spirituels couplets et ces traits pétillants de rire et d'actualité, aux vents coulis qui croisaient la salle vide et froide. Mais que faire à cela? Bon gré, mal malgré, il faut se résigner, et avertir ceux qui se plaindront un jour de l'abandon total de la langue française, qu'ils ne devront s'en prendre qu'à eux seuls; car en refusant par leur délaissement le seul théâtre où se produisent les fruits dramatiques de la littérature française de notre époque, ils portent évidemment le dernier coup à la langue de nos pères.

La pièce de MM. Scribe et Varnès manque peut-être d'action et d'intrigue, les dévotes et les Tartuffes mâles et femelles sont peut-être un peu usés; c'est possible; nous laisserons cela à examiner à ceux qui feront l'analyse de ce vaudeville. Mais, depuis le *Christianisme*, nous n'avions pas entendu sur la scène un dialogue plus spirituel, plus incisif, plus rempli de mots heureux qui portent, et pourtant plus naturel et mieux en situation: c'est un feu roulant d'épigrammes et de saillies contre un genre d'hypocrisie que la restauration vit éclore en France et que le jésuitisme cultiva, soigna, transplanta de ville en ville et dont il infecta enfin toutes les parties du royaume. Cette *Mme. de St. Agnès* est la contre-épreuve de *Mme. de St. Aure*, du *Jésuite*, avec la différence du plus au moins, c'est-à-dire que dans l'une l'hypocrisie est poussée jusqu'à la férocité, et que dans l'autre elle s'arrête à la crainte d'en être accusée.

Mlle. Girardot a rendu ce personnage avec un talent digne d'éloges; et St.-Victor, dans le rôle de M. de St.-Agnès, a mérité aussi les applaudissemens du petit nombre de spectateurs qui avaient osé braver l'usage. Quant au reste de la distribution, nous regrettons de ne pouvoir offrir les mêmes félicitations à qui de droit. M. le colonel Dumanoir n'était guère à l'esprit de son rôle, et M. Ana... a de vifs reproches à faire à sa mémoire. Quant à Mlle. Adeline.....................

Il existe quelque part une ordonnance de police qui défend de couvrir en bois les maisons situées dans les limites de la ville; mais il paraît que la police ne fait point exécuter cette ordonnance; si l'on veut en avoir la preuve, on n'a qu'à parcourir la rue Dumaine dans toute sa longueur, et l'on verra que l'on couvre en ce moment en bois, non pas une maison que l'on répare, mais une maison toute neuve.

(Communiqué.)

Encourager les arts libéraux a été, de tout temps, l'apanage des peuples civilisés; un des premiers de ces arts, est sans contredit la peinture; par cet art magique, nos parents, nos amis, peuvent être toujours présents à nos yeux soit qu'une absence prolongée les tiennent éloignés de nous, soit que l'inexorable mort les ait enlevés à notre amour.

Je faisais ces réflexions en regardant quelques portraits exposés par M. Feuille, à l'encoignure des rues Toulouse et Chartres. Guidé par un peu de curiosité, je me hasardais à monter dans son attelier, et ce fut alors plus que jamais, que je fus plus convaincu de la justesse de mes observations—Un créole, un ami, que la mort vient de nous ravir... il est là... je le vois... il.....est-ce toi?... répondsmoi. Telle était la fascination, tel était le talent du peintre, qu'à mes yeux l'illusion remplaçait la réalité. Plusieurs autres portraits, à l'huile, (car c'est vraiment dans cette partie que ce peintre excelle,) frappèrent mes regards, et toi aussi jeune fille, trop tôt enlevée à l'amour, à l'espoir d'un pere, d'une mere en larmes, je t'ai vue ange du *ciel*; si ta *mémoire*, pouvait un moment être perdue, l'habile pinceau de ce peintre estimable, te ferait toujours renaître et rappellerait peut-être trop souvent à tes parens éplorés ce que tu fus, ce que tu aurais été un jour.

Et les larmes s'échappaient de mes yeux, et de pénibles souvenirs me faisaient regretter l'absence d'un aussi savant artiste, lorsque je perdis ce que j'affectionnais le plus au monde, et je me promis (ce que j'ai fait depuis), de ne pas laisser échapper une occasion qui peut-être, ne se présentera de long-temps, aussi mon portrait est fait, et quand je rentre dans ma chambre solitaire, je m'écrie pourquoi près de moi, ne vois-je pas mon pere, ma mere, objets de mon amour.

Aux honorables le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane.

Les directeurs du collége Jefferson, situé dans la paroisse St. Jacques, ayant reçu quelque secours de la Législature, pensent qu'il est de leur devoir de vous faire des remercimens pour les donations qui leur ont été faites et en même temps de rapporter à votre honorable assemblée un court récit de l'avancement des progrès et de la condition présente de l'institution.

Bien pénétrés de l'importance d'une bonne éducation et du besoin, à la Louisiane, d'un collége bien incorporé, où la jeunesse de l'Etat pourrait recevoir une éducation libérale et achevée, sans avoir recours aux autres Etats, ni aux pays étrangers, nous conçumes l'idée d'avoir recours à la libéralité de certaines personnes, afin d'obtenir une somme suffisante, par souscription pour nous autoriser à commencer cet édifice destiné à l'étude de la jeunesse.

Conformément à ces vues, l'on ouvrit une souscription dans la paroisse St. Jacques, dans l'année 18 , et les souscriptions furent si libérales, que les entrepreneurs de ce projet, se décidèrent à ouvrir leurs livres de souscription dans plusieurs autres paroisses de l'Etat. En peu de temps les souscriptions se montèrent à peu près à $50,000; de cette somme, environ $40,000 avaient été collectées dans l'année 1830; à cette époque les souscripteurs furent convoqués, une constitution adoptée et des officiers nommés pour régir le collége: on acheta un morceau de terre et on contracta pour la principale batisse, qui fut achevée en 1833. Cet édifice a 180 pieds (français) de longueur sur 60 de largeur, avec ses galeries, et à trois étages; il coûta en comprenant la terre qui y appartient à peu près $45,0.0. A cette époque les directeurs ayant épuisé la majeure partie des fonds à leur disposition, provenant des donations privées, y compris les $20,000 accordées au collége par la Législature en 1831, et étant persuadés que les édifices alors érigés ne suffiraient point aux besoins d'un collége, basé sur un plan d'éducation libéral et étendu qui avait été adopté par les souscripteurs, se sont présentés devant la Législature en 1833, avec l'espoir d'obtenir une donation qui pourrait les mettre à même d'achever les édifices sur le plan premièrement désigné, et d'une grandeur suffisante pour remplir les vues de l'Etat. La somme de $20,000 fut accordée payable en quatre termes égaux. Avec *les nouveaux moyens à leur disposition, les directeurs* ont passé un contrat et fait ériger en 1834, une aile à la batisse principale, de 100 pieds de longueur sur 40 de largeur, avec galeries et trois étages, aussi bien que les autres batimens nécessaires, tels que cuisine, maison de dépôt &c. &c., qui ont coûté à peu près $25,000. Ces batimens suffiront pour la réception et la commodité de 300 élèves.

Les directeurs ayant choisi pour président un homme distingué, et ayant nommé les professeurs et tous les autres officiers, le collége fut ouvert en février 1834. Le nombre d'élèves enregistrés à l'ouverture de cette institution n'était que petit; mais ce nombre, quoique d'une manière lente, a cependant régulièrement augmenté. Le désir et l'intention des directeurs du collége de Jefferson sont que la dimension des batimens et le plan d'éducation devraient embrasser tous les besoins de l'Etat et que la Louisiane devrait être placée dans un état d'indépendance absolue afin qu'elle n'ait recours à nul autre état ou pays pour l'éducation de la jeunesse. Cette institution aura un avantage marqué sur tout autre; ici les élèves apprendront et parleront les langues anglaise, française et espagnole comme leur langue maternelle. Déjà nous en sentons l'avantage par notre situation géographique. Il se trouve déjà à notre collége des jeunes gens du Mexique et beaucoup d'autres venant de ces parties de notre Etat où la langue anglaise seule est en usage. Le plan d'éducation adopté, ordonne que les études soient dirigées dans les deux langues anglaise et française. L'expérience a déjà démontré ici ce qui a été senti dans tous les autres colleges, la nécessité de loger les principaux professeurs et particulièrement ceux qui sont mariés, dans les maisons distinctes et séparées du collége même. Pour effectuer ceci, il sera nécessaire d'acheter quelques acres de terre de plus à l'effet d'ériger plusieurs maisons, une pour le président et les autres pour les principaux professeurs. Mais les fonds du collége ont été tellement épuisés par l'acquisition de terre et l'achèvement des édifices et améliorations, ainsi que par les dépenses casuelles qu'il a fallu faire pour mettre le collége en opération, que les directeurs n'ont point les moyens nécessaires à la construction de ces batimens, et indispensables à la commodité des professeurs, et sans lesquels on ne peut espérer qu'ils demeureront long-temps satisfaits.

Considérant l'énorme somme qui a été donnée par des particuliers pour la construction de ce collège et en comparaison la somme modique accordée par l'Etat, les directeurs se sentent justifiés en présentant de nouveau les réclamations du collège; et l'on croit que l'Etat a une ample garantie dans l'intérêt et la grande sollicitude des directeurs, pour un déboursement fidele de quelque donation que ce soit qui pourrait être fait.

Les directeurs terminent ces observations en remarquant que si une donation était actuellement faite à ce collège, d'une somme qui pût mettre les directeurs à même d'acheter un petit terrain adjacent au collège, d'y batir les maisons nécessaires pour les professeurs, d'acheter une petite bibliotheque et l'appareil que demande l'étude de la physique, qu'alors le collége de Jefferson offrirait à la jeunesse de l'Etat les moyens et l'occasion de recevoir une éducation libérale, aussi brillante qu'elle pourrait obtenir ailleurs; et qu'à une époque future, la législature voulait approprier à l'usage de cette institution une portion des terres publiques déjà accordées par le Congrès à la Louisiane, pour les colléges, privilege auquel l'institution de Jefferson pense avoir droit, qu'alors les directeurs pourraient réduire l'éducation à un prix si bas, que ses avantages seraient à la portée des pauvres et des riches.

Le comité nommé par le bureau des directeurs à cet effet, présente respectueusement à votre honorable assemblée, ces courtes observations sur l'avancement et l'état actuel du collége de Jefferson, ainsi que ses droits à l'encouragement public.

Signé BEN WINCHESTER,
J. B. PLAUCHE',

Comité nommé par la directeurs du Collége de Jefferson.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Salem, Destebecho, Havre,	J Mager.
Navire Cea. Cabot, Blackler, Liverpool	L H Gale.
Brick Columbus, Ciara, New York,	G Buchlin
Brick Sirene, Lerends, Brême,	J A Merle & co.
Brick Leonidas, Gledeling, Providence,	G P Bowers.
Goel Plutus, Mayo, Baltimore,	L H Gale.

ARRIVES.

Brick Enterprise, Breton, de Providence.
Goel Neptune, Morrett, de la côte.
Une pirogue de la côte, avec du sucre.
Bat à vap Chancellor, Shallcross, de Louisville.
Bat a vap Marion, Palmer, de Louisville.
Bat a vap Chester, Price, de St. Louis.
Bat a vap Randolph, Miller, de Nashville.
Bat a vap Farmer, Myers, de Cincinnati.

EXHIBITION.

Dans la grande salle de M. Stevenson, rue du Camp, vis-à-vis le théâtre américain,

DES deux grands portraits représentant la tentation D'ADAM & D'EVE, et leur expulsion du Paradis, point par Dubufe. Ces superbes tableaux, peints pour Charles X, et exposés à Londres et dans les Etats Unis, ont été admirés et visités par plus de 120,000 amateurs. Ils unissent la beauté sublime décrite par Milton, aux charmes de la puissance et de la vérité. Ceux qui les voient ne peuvent manquer de les apprécier et d'en garder à jamais le souvenir.

Entrée.....50 cents.

La salle est ouverte tous les jours, dimanche excepté, depuis 9 heures jusqu'à 9 du soir, et elle est brillamment illuminée. 6 janv—6m

A vendre, un cabaret bien achalandé, situé à l'encoignure des rues Dauphine et Orléans, no. 96, s'adresser sur les lieux. 3 fév—4

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—3 février 1835—No. 8043—Charles H. Cook et Calvin T. Maynard contre leurs créanciers et les créanciers de C. H. Cook & co.—La cession des biens par les pétitionnaires ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de leurs créanciers et des créanciers de C. H. Cook et co, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu pardevant M. Y. Lewis, notaire public, le lundi 9me de mars prochain, pour y délibérer sur les affaires des insolvables, et en attendant, toutes les procédures contre les personnes et les biens des pétitionnaires sont suspendues. Il est de plus ordonné que M. F. Smith, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 3 fev 1835.
5 fév—10,2ps P. A. GUYOL, Dép. Gref.

COUR DE DISTRICT—Les héritiers de Lemonnier contre Dufouchar Dugruy.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse d'Hewlett, le lundi, 9 mars prochain, à 1 heure de l'après-midi, la propriété mentionnée et décrite dans l'ordre de saisie et de vente comme suit:

Un terrain situé dans la ville de la Nouvelle-Orleans, *dans l'ilet borné par les rues Royale*, Barracks, Bourbon et Hôpital, ayant à peu près 29 pieds de face sur la rue Royale, et environ 120 pieds de profondeur et plus, contigu d'un côté à la propriété de Francisco Gasmar ou ses ayans cause et de l'autre côté, contigu à la propriété de Francisco Perez ou ses ayans-cause, y compris toutes les bâtisses qui se trouvent sur le dit terrain.

Un autre terrain situé dans le faubourg Marigny, désigné par le no 9 dans l'ilet situé entre les rues Moreau, Français, Champs Elysées et la Victoire, ayant 43 à 50 pieds sur la rue Moreau, et 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par le no 10, et de l'autre par les nos 7 et 8, et sur le derrière par les nos 6 et 12, y compris tout ce qui appartient au dit terrain.

Deux autres terrains situés dans le faubourg Franklin, désignés par les nos 11 et 12 de l'ilet no 56, sur un plan dressé par Joseph Pilie, voyer, le 14 mars 1831 et déposé en l'étude de Carlisle Pollock, not. pub, et ayant, mesure anglaise, le no 11, 30 pieds 8 pouces sur la rue Marigny, et 121 pieds de profondeur sur la rue St. Jean Baptiste, le no 12, contigu au susdit terrain no 11, 40 pieds de face à la rue Marigny et 120 pieds de profondeur, y compris les bâtisses sur le dit terrain, le tout saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.

5 fév G W MORGAN, shérif.

COUR DE PAROISSE—Charles A Jacobs contre John Rice.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à *moi adressé, il sera vendu à la Bourse d'Hewlett*, le mardi, 10 de mars prochain, à 1 heure de l'après-midi, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit:

Un terrain no 25, situé dans le faubourg Ste. Marie, ayant 21 pieds de face sur les rues Tchoupitoulas et Nouv. le Levée, sur 58 1 pouce de profondeur, entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le terrain no 24 et de l'autre côté par le terrain no. 27, et sur le derrière par le terrain no 25, y compris toutes les améliorations, droits et priviléges appartenant au dit terrain.

Un autre terrain no. 27, contigu au susdit terrain, ayant 21 pieds de face sur la rue St. Joseph, sur 59 pieds 1 pouce de profondeur, entre lignes paralelle, mesure anglaise, borné d'un côté par le lot no. 26 et de l'autre côté par le no. 23, y compris toutes les améliorations, droits et priviléges appartenant au dit terrain. Le tout conforme au plan exécuté par T. Zimpel, alors assistant voyer, daté de février 1833, et déposé en l'étude de W. Y. Lewis, not. pub de la Nouvelle-Orléans. Conditions—comptant.

5 fév G. W. MORGAN, shérif.

COUR DE PAROISSE—No. 8006—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, le Mardi 10 de mars prochain, à 1 heure de l'après midi, les propriétés mentionnées dans la dit ordre de saisie et de vente, et décrites comme ci-après:

Toute cette pièce de terre située sur le Bayou St. Jean dans cette paroisse, la dite terre d'une forme irrégulière, a 2 arpents et 29 pieds de face sur le dit Bayou, et s'étend en profondeur 10 arpents et 14 toises, la dite terre s'élargit vers sa profondeur; et contient en superficie environ 21 arpents, elle est bornée par la propriété appartenant ou qui ont appartenu à M. Garrau, les héritiers de F. Dhéricour, de M. Alpuente et de M. Barthélemy Macarty; cette terre sera vendue avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent. La dite vente sera faite au comptant pour payer au demandeur la somme de $1266,66 2-3 cent, $3 pour frais de protêt, et l'intérêt depuis le 1er. novembre 1834, et les frais du procès aux termes et aux conditions, conformément à ce qui est spécifié ci-après:

$1440	le 25 du mois de juin		1835.
1440	do	do	1835.
1440	do	do	1837.
1440	do	do	1838.
$1266,66 2-3	le 29 d'octobre		1835.
1266,66 2-3	do	do	1836.

L'acheteur sera tenu de payer 12 notes tirées par J. M. Bach à l'ordre de Raphaël Toledano payables aux dites époques, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, balance payable comptant. Le tout saisi dans l'affaire de Toledano et Legendre.

5 fév G. W. MORGAN, shérif.

REÇU par le brick Sabina et à vendre par le soussigné, rue de la Vieille Levée, no. 21: 40 caisses de la Havane, premiers choix et parfaitement assorties, icacos, ananas, citrons, cocos, confitures aux prunes; et il tient toujours un grand assortiment de liqueurs de France, vins étrangers, bonbons, en gros et en détail, et à un prix le plus modéré.

5 fév A. LACOUTURE.

A VENDRE quelques beaux nègres d'habitation.
5 fév rue St. Louis, no. 23

A VENDRE pour clore une facture, vin de Marseille, en barriques, à $11 la barrique, no 107, rue Royale.
5 fév

10 BARILS huile de baleine raffinée; 1 boucaut du, en débarquement, et à vendre par
TOURNE & BECKWITH,
5 fév Nouv. Levée, no 28 & 29,

42 BOUCAUTS pièces de lard; 100 barils de bœuf mess et prime, en débarquement du bateau à vapeur Marion, et à vendre par
TOURNE & BECKWITH,
5 fév Nouv. Levée no. 28 et 29.

34 DOZ. de haches de Camp & co, à vendre par
TOURNE & BECKWITH,
5 fév Nouv. Levée, no. 28 et 26.

20 PIPES, 60 demi-pipes eau-de-vie de France, à vendre par
WHITE & co.
5 fév rue de la Douane, no 20.

THES,—1000 boites thés impérial, poudre à canon, hyson, jeune hyson, pouchong, souchong, hyson skin et bohea, à vendre par
WHITE & co.
5 fév rue de la Douane, no. 20.

10 Piastres de Recompense.

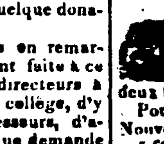

Parti marron le 8 janvier, de l'habitation de feu Jacques Vickner, de la paroisse St. Jean Baptiste, le mulâtre américain SAM, âgé d'environ 26 à 28 ans, taille de 5 pieds 8 pouces. Il est bien constitué, il a une forte barbe, deux larges cicatrices sur l'estomac et le regard sournois. Pour récompense ou autre information s'adresser à la Nouvelle-Orléans chez
5 fév—d BLANC & BRUGIER.

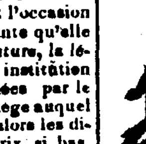

Détenue à la geole de la paroisse de Jefferson, une négresse nommée BEDSEY, se disant appartenir à la veuve Stroud de la Nouvelle Orléans.

La propriétaire est priée de venir retirer la dite esclave.
JACQUES CHARBONNET,
shérif.
5 fév

BATAILLON D'ARTILLERIE.

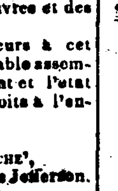

Le bataillon prendra les armes, Dimanche prochain, 8 février, à 8 heures du matin, et se réunira au lieu ordinaire. Equipement complet et en Shakos.

Par ordre,
A. SCHREIBER, adj. major.

N. B. Les membres sont requis de se pourvoir de leurs shackos, en s'adressant au magasin de MM. Hyde & Goodrich, *rue* de Chartres, entre Canal et Douane.
2 fév

HABITATION A VENDRE.

LE soussigné offre à vendre à des termes avantageux une habitation située à la paroisse Ascension, sur la rive droite du fleuve, à huit milles au dessus de Donaldsonville, établie en sucrerie, avec une sucrerie en briques et moulin en fer horizontal, et de quoi planter $100 arpens de cannes. Elle a environ 16 arpens de face, lignes parallèles, et 60 arpens de profondeur et appartenait ci devant à L. Landry.

Pour les termes et conditions, s'adresser au soussigné à Donaldsonville.—Le 10 janvier 1835.
16 janv—2ps,1m N. LANDRY.

CAFE DU COMMERCE.

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'ouvrir le susdit établissement situé encoignure Chartres et St. Louis.

La buvette sera toujours approvisionnée des meilleurs boissons et l'on trouvera constament du café, thé et chocolat, bavaroise et bishop. Le soussigné espère par son zèle et son empressement de mériter l'approbation des personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.
3 fév—10 LOUIS SALMON.

Succession de James Patterson.

TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de feu James Patterson, son sommées à les produire dûment authentiquées; et celles qui doivent à ladite succession, sont requises de payer au curateur soussigné.
S. BLOSSMAN,
2 fév—3 Au bureau du Reg. des Test.

CHANDELLES DE SUIF & SAVON.

800 Boîtes chandelles de suif; 400 boîtes savon no. 1, de James Blacke & cie., en débarquement et à vendre par
W. G. HEWES & co.
31 janv rue du Camp no. 47.

COUR DES PREUVES—Paroisse Jefferson—En vertu d'un décret de l'honorable cour des preuves de la paroisse de Jefferson en date du 26 courant, j'exposerai en vente publique à la Bourse de Hewlett, à la Nouvelle-Orléans, Mercredi le 4 mars prochain, à midi, les biens ci-après décrits formant partie des successions de Louis Daquin et de Célinie Adelaïde Deynaut, son épouse, tous deux décédés, savoir:

UNE HABITATION OU TERRE

située en cette paroisse de Jefferson, à huit milles au dessus de la Nouvelle-Orléans, même rive du fleuve, étant la même qui jusqu'à cette année était cultivée en sucrerie par le défunt Louis Daquin, et avant lui par Calonge et Delvalle par Mr. McQueen. Cette terre sera vendue en lots d'un arpent de largeur avec toute la profondeur ou étendue depuis le fleuve jusqu'au lac Pontchartrain; elle contient dix-huit arpens de face et la profondeur comprise *entre des lignes parallèles dans toute leur étendue* est évaluée par les plus anciens habitans à 120 ou 130 arpens. Indépendamment de la partie en culture, le surplus de cette terre est bien boisé et lorsque dans peu les chemins à coulisse la traverseront, le bois offrira aux acquéreurs la source d'un grand revenu. Le bayou de la Métairie et les terres hautes qui l'avoisinent, traversent cette terre à environ 40 arpens du fleuve, et lors de l'ouverture du chemin de la Métairie, une voie prompte et commode sera offerte aux habitans de ce quartier. Sur plusieurs des lots formés par la division de la propriété il y a des établissemens, sur l'un la maison principale et la sucrerie; sur un autre les cabanes à nègres et des magasins, et écuries, sur un troisième l'ancienne maison de maître, etc, etc. Le plan de cette division fait par l'arpenteur de paroisse sera dans quelques jours exposé à la Bourse.

Plus, 51 ESCLAVES dont les noms, âges et qualités suivent: César, commandeur, 29 ans; Moses, commandeur 36; Frank, tonnelier 36; Nace, tonnelier, 30; Ben, mécanicien, 30; Lemon, sucrier, 30; James, charpentier, 50; Sampson, charpentier, 35; Jerry, forgeron, 40; Bill forgeron, 20; il a été marron une fois dernièrement; Adam, sucrier, 30, Wilson, 30; Black Kit, 30, tous deux entendus à une machine à vapeur; Joe, 25; Charles, 25; Tom Gen, 28; et London, 25; laboureurs; Charles Parker, maçon, 24; Big Bill, 26; Walker, 35, Cook Moses, 30; Bellfort, 40; Little Kit, 16; Little John, 15; John, 3; Tasko, 35; Allen, 25, Rachel, 30 ans et son fils Aleck de 3 ans; Rachael, 29; Hannah Rubio, 30; Little Sue, 20; May Sarah, 18; Sylvia, 18; Retta, 18; Old Sue, 36; Maria, 18; Sarah, 16; Old Kit, 45; Flora, 19; Sophie, 17; Patty, 16; Lessa, 16; Lucy, 17; et son enfant Lewis 8 mois, Chloe, 20; Dolly, 16; Grace 16; Amelia, 28, Marguerite, 12; Ema, 12; Jenny, 12; deux jumeaux enfans de Dolt morte, et âgés de 8 *mois*.

La terre et ces 54 esclaves étant hypothéqués aux vendeurs de l'habitation pour trois termes payables en février des trois années prochaines, seront vendus, payables en trois termes égaux dont l'échéance sera au 15 janvier de chacune des années 1836, 1837 et 1838. Les billets à de donner ainsi qu'il est dit ci-après, seront pour la sûreté des acquéreurs et pour faciliter la main levée de l'hypothèque, déposés en la cour des preuves susdite pour que les sommes provenant de leur paiement soient appliquées sous la direction de la cour aux paiemens des termes à échoir; mais ce dans le cas où l'administrateur n'obtiendrait pas autrement la main levée de l'hypothèque.

Plus 46 autres ESCLAVES de la même habitation sur lesquels l'hypothèque dont il a été parlé ne frappe point, savoir; Gabriel, forgeron, de 65 ans, et ses trois enfans, Rosalie, de 8 ans, Washington de 4 ans, et Sallyette de 2 ans; Oreste, 35, Tom White, 35; Yellow Kit 35, Patrick, 30; William Day, 30; Ned Rogers, 30; ces esclaves sont sucriers ou bons hommes d'équipages; Hardy, 30; Houma, 20; Po, 28; May, 36; Black Peter, 35; Pio, 30; Michop, 30; Ben Ash, 30; James Adam, estropie, 30; Old James, 85; James Macaty, 36; Little Gabriel, 16; Samo, 17; Leveille, 40; Celestine, 30; Maria, 28; Helen, 25; et un petit enfant; Henriette, 19; Dorcas, 24; Sally, 26 Little Lucy, 16; Louisa, 20; Anna, 40; Fanny, 15; Fanny Courrejolles, 28; Penie, 30; Maria Penny, 18; D phne, 30; Artemise, 32; Kitty Cerise, 16, et son enfant Thérèse; Heety, 15; Moll, 14; Daphne, 10.

Ces derniers esclaves seront vendus payables à un an du jour de la vente publique.

Conditions.—Pour assurer les paiemens aux époques susdites, les acquéreurs auront à fournir leurs billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire et administrateur et consentir hypothèque sur les propriétés par eux achetées, dans l'acte de vente. Les billets devront être déposés chez M. Felix Grima, Notaire Public de la Nouvelle Orléans, chez qui tous les actes de vente seront passés, et ce sous trois jours aussi tard de celui de la vente publique, à défaut plus de quoi l'exécuteur testamentaire et administrateur se réserve le droit de faire revendre les objets adjugés à la folle enchère des acquéreurs. Aucun des esclaves ne sera livré qu'après le dépot fait des billets approuvés chez le notaire; mais ils n'en seront pas moins aux risques des acquéreurs.

Et vendredi le 5 mars, à dix heures du matin, je vendrai sur l'habitation ci-dessus décrite, les objets mobiliers suivans, dépendans des mêmes successions:

Tous les meubles et effets des défunts, maintenant dans la maison y compris de l'argenterie.

Un diable, deux voitures, un vire vaux en fer et quelques vieilles chaudières. Environ 800 cordes de bois de chauffage, en lots à la convenance des acquéreurs.

Une machine à vapeur, moulin à sucre et moulin à scier Deux équipages ou jeux de chaudières à sucre complets et leurs accessoires.

Conditions de cette vente—Pour toutes sommes de $100 ou audessous comptant—Pour les sommes de cent à deux cents piastres, soixante jours; pour les sommes audessus de $200 quatre mois; excepté la machine à vapeur, les moulins et les équipages à sucre pour lesquels il sera donné crédit jusqu'au 1er janvier 1836, le tout moyennant des billets endossés à satisfaction.

F. DUGUE, juge.

Paroisse de Jefferson, 29 janvier.

TRAITES sur la France, à vendre par
P. E. SORBE.
4 fév No. 118 rue Royale.

CIGARRES.—350,000 cigarres de la Havane et tabouces de qualité supérieure, à vendre par
W. G. HEWES & Co.
4 fév No. 47 rue du Camp.

AVIS—est donné aux membres de la société d'agriculture de la Louisiane, que l'élection annuelle de dix directeurs de cette institution aura lieu le 1er. Lundi de mars prochain, à midi, à la maison d'état.
E. ROUSSEAU,
4 fév—2ps secréta

HUILE DE BALEINE—30,000 gallons huile clarifiée pour l'hiver; 5000 do pour l'automne et l'été, à vendre par
WHITE & co.
4 fév rue de la Douane, no 24.

COFFRE-FORTS—30 coffre-forts, de différentes grandeurs, à l'épreuve du feu, à vendre par
WHITE & co.
4 fév rue de la Douane, no 20.

VINS, etc—24 quarts vin de Téneriffe, 16 do eau-de-vie de Cognac; 33 pipes et demi-pipes genièvre américain, rhum et eau-de-vie, à vendre par
W G HEWES & co.
4 fév rue du Camp, no 47.

Sel de Turks Islandes.

500 SACS en magasin et à vendre par
TOURNE & BECKWITH,
4 fév Nouvelle Levée, no. 28 et 29.

LES soussignés ont l'honneur de prévenir le public et leurs amis, que le départ de l'un d'eux étant fixé très prochainement pour France, et se chargeront de faire exécuter dans le dernier genre, toutes espèces d'habillemens, et en général tout ce qui concerne leur état, ils se chargeront également de toutes autres commissions qui leur seront confiées. Ils espèrent que l'exactitude qu'ils ont toujours mis à remplir le vœu du public, leur continueront la confiance et le patronage qu'ils ont si justement mérité.

N. B—Tous ceux qui désirent se faire confectionner des habits en France, sont priés de passer à leur magasin, afin d'inserire leurs noms sur la liste qui est ouverte à partir de ce jour jusqu'au moment du départ de l'un d'eux.
2 fév—1m BARBARIN & HILL.

AVIS—Les créanciers et débiteurs de feu M. Jules Balloco, sont priés de s'adresser pour le réglement de comptes au soussigné, avocat de l'exécutrice testamentaire.
E. A. CANON.
2 fév—3 rue Condé, no 155.

FUSILS—Reçu par le navire Saratoga un envoi, consistant en plusieurs caisses de fusils anglais, qui doivent être vendus pour clore une facture de N. York.
SAFFEN & BADGER.
3 fév rue du Camp, no 3.

PERDU hier à la Chambre des Représentans pendant l'installation du nouveau gouverneur une bourse en perles, contenant un billet de 500 piastres de la Banque de Cité de la Nlle-Orléans, un de cent piastres, deux de vingt et quelques uns de cinq piastres de différentes banques; une recompense libérale sera accordée à la personne qui remettra ces valeurs au bureau de cette feuille. 3 déc—1

DEMANDE DE CHIFFONS.

LAFFIN & BROWN, informent les habitans et la Nouvelle-Orléans, qu'ils achèteront au comptant les chiffons de toutes espèces (excepté ceux de laine) qui seront délivrés en grande ou petite quantité à leur magasin, No. 90, rue de Chartres.
15 janv—3m LAFFIN & BROWN.

CONSULTATIONS GRATUITES POUR TOUTES LES MALADIES—Tous les matins de 7 à 10 heures chez le Dr. Léger, rue Conti, no. 2, encoignure de la Levée. 27 janv

AVIS—Le soussigné partant pour France, a l'honneur de prévenir ses connaissances, qu'à dater du 2 février prochain, il vendra ses marchandises au prix coutant.

Tous ces articles étant achetés aux encans, sont à très bon compte, et conviennent surtout aux petits marchands de la ville et de la campagne.

Si quelques marchands désiraient acquérir le tout, il pourrait prendre des arrangemens convenables.

Il prie en même temps les personnes qui lui doivent, de venir solder leurs comptes.
Jno. ARMANDO,
27 janv—7 rue St. Pierre, no 21. vis-à vis la P. d'arm

TOILE à draps, 77 balles toile de N. ...., à vendre par W. G. HEWES & co.
31 janv rue du Camp no. 47.

Théâtre d'Orléans.

Jeudi, 5 février,

LA FIANCEE,

Opéra en trois actes de MM. Scribe et Auber—suivi de

L'HERITIERE,

Vaudeville en un acte.

SALLE D'ORLEANS.

MR. E. BERTUS a l'honneur d'informer ses élèves et le public en général, qu'à la demande de plusieurs familles, il donnera à son bénéfice, mercredi 18 février, un GRAND BAL PARE & A CARACTERE,

précédé d'un

BAL d'ENFANS aussi PARE et à CARACTERE.

Ces bals étant en même temps parés et à caractère, les personnes qui ne voudront point se déguiser seront également admises.

L'entrée sera refusée à quiconque se présenterait masqué. Prix, grandes personnes, $1—enfans, 50 cents.

ECOLE GYMNASTIQUE DE M. ROPER,

(Au No. 48, rue du Canal.)

EST maintenant ouverte pour la saison. Des élèves seront reçus depuis 6 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir. 5 fév—3in

SALLE DE BAL.

ENCOIGNURE D'ORLEANS ET BOURBON.

LES souscripteurs au bal de société paré, Jeudi soir, 5 février, sont priés d'aller au café de M. Garniers, au-dessous de la salle du bal, pour recevoir leurs billets. 4 fév

Salle Washington.

L'ADMINISTRATION de la dite salle a l'honneur de prévenir leurs amis et le public, qu'il y aura un Bal Paré et Masqué, Lundi prochain 9 du courant, à la dite salle, et qu'il y aura 3 bals par semaine: tous les Lundis, Mercredis et Samedis, jusqu'à la fin de la saison.
4 fév

SALLE WASHINGTON.

LES souscripteurs aux bals de société sont prévenus que le 5me. bal aura lieu Vendredi prochain, 6 courant. Les étrangers pourront se procurer des billets le soir du bal. 4 fév

Exhibition.

D'UNE galerie de cent tableaux originals par, les maîtres *les plus éminents*, parmi lesquels se trouve le célèbre tableau de Vénus de Titians, de la galerie de Dresde, apporté d'Europe dernièrement, et qui a paru dans les Etats-Unis, avec le plus grand succès.

Aux arcades de M. Banks. L'entrée est dans la rue Natchez.

Prix d'entrée 50 cents, enfans 25 cents.

☞Ces tableaux sont offerts à vendre à l'amiable.
23 janv—30

Pour Pittsburgh et tous les Ports Intermédiaires.

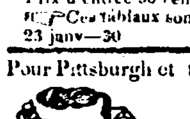

Le bateau à vapeur NAVARINO, capitaine Wm. Smith, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira immédiatement. Pour fret ou passage, offrant de bons emménagemens, s'adresser à bord en face de la rue Poydras, ou à
TOURNE & BECKWITH.
4 fév Nouvelle Levée, Nos. 28 et 29.

Pour Alexandrie, Natchitoches et les ports intermédiaires.

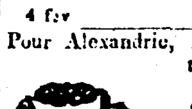

Le bateau à vapeur OUACHITA, capitaine Vawter, partira jeudi, à 4 heures de l'après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
4 fév LAMBETH & THOMPSON.

Pour Pittsburg, Wheeling et tous les ports intermédiaires.

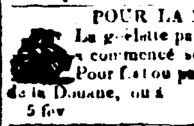

Le bateau à vapeur ROB ROY, capitaine James Ryan, ayant la plus grande partie de son fret engagé, partira positivement pour les dits ports, jeudi prochain, 5 courant, à 4 heures après-midi; pour la balance du fret ou passage s'adresser à bord ou à [3 fév FORSYTH, GOODWYN & co.

POUR LA MOBILE, (par le fleuve)

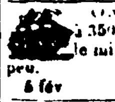

La goëlette paquebot PERU, capitaine Johnston, a commencé son chargement et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis de la Douane, ou à TOURNE & BECKWITH,
5 fév Nlle Levée, no 28 et 29.

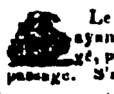

ON A BESOIN d'un bâtiment du port de 300 à 350 tonneaux, pour prendre un chargement pour le midi de l'Europe, et que l'on expédierait sous peu. HARRISON, BROWN & co.
5 fév rue Royale, no 117.

POUR LA HAVANE.

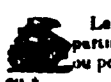

Le mistic Espagnol SANTIAGO, capt. Inero, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu; pour fret de 200 barrils, ou passage. S'adresser au capitaine à bord ou à
J. PRATS & fils.
4 fév No. 52 rue Ste. Anne.

POUR BORDEAUX.

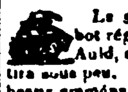

Le brick DIDO, fin voilier, capitaine Adams, partira immédiatement; pour la balance du fret ou pour passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à OSMIN BIGOURDAN,
4 fév rue Toulouse, no 23.

POUR TAMPICO.

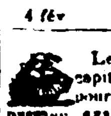

La goëlette fine voilière, bien connue, et paquebot régulier MARY & FRANCES, capitaine E. Auld, ayant partie de son chargement prêt, partira sous peu. Pour le reste du fret et passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis de la rue Bienville, ou à
E. J. FORSTALL,
4 fév rue Royale, no 153

POUR LIVERPOOL.

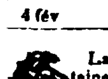

Le beau navire, de 1ère classe, CONGRESS, capitaine Adams, a besoin de 500 balles de coton, pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens pour 10 passagers, s'adresser à bord, vis à vis le poteau no 98, ou à
WHITE & co.
4 fév rue de la Douane, no 20.

POUR LA MOBILE.

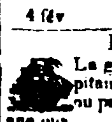

La goëlette paquebot MONTGOMERY, capitaine A. Smith, est prête à prendre du fret, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au chemin à coulisse, ou à
TOURNE & BECKWITH,
4 fév rue de la Nlle Levée, no 28 et 29.

POUR ARANSAS (Texas.)

La goëlette CALLOW, doublée en cuivre, capitaine Pool, partira immédiatement—pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Douane ou à TOURNE & BECKWITH.
30 janv Nlle Levée No. 28 & 29.

POUR MOBILE.

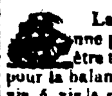

La goëlette FANCY, capt. Andrews, ayant une partie de sa cargaison engagée partira immédiatement; *pour fret ou passage s'adresser* à bord en face de l'église des Marais ou à
TOURNE & BECKWITH.
3 fév Nlle Levée no. 28 et 29.

POUR APALACHICOLA.

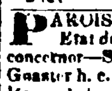

La goëlette CALLAO, capt. C. Pool, ayant une partie de sa cargaison engagnée et prête à être transportée à bord, partira sous peu de jours, pour la balance du frêt ou pour passage, s'adresser à bord vis à vis la rue de la Douane ou à
TOURNE & BECKWITH.
3 fév rue Nlle. Levée no. 28 et 29.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane.—(*A tous ceux que cela peut concerner*—SALUT.—Qu'il soit connu que Erasme Le Goaster h. c. l. demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'adresse à moi W. F. C. Duplessis, régistre des testamens dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour ladite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834. Et étant à ma connaissance que ledit Erasme Le Goaster est devenu acquéreur des propriétés ci-après décrites, vendues par moi le 22ème. jour du mois de novembre dernier, d'après un ordre de cette cour à la date du 13me. jour d'octobre dernier, dans la succession de Louis Dacquin et Célinie Dyenaud, son épouse, tous deux décédés, comme propriété descrites succession.

Descriptions des Propriétés.

1o. Un terrain situé dans la rue Condé, entre les rues Dumaine et St. Philippe, ayant environ 63 pieds de face à la rue Condé, sur environ 90 pieds de profondeur, ensemble toutes les bâtisses et les améliorations qui sont dessus, consistant en une maison très vaste, 2 grands magasins, et une cuisine en briques à 2 étages.

2o. Un autre terrain attenant au précédent et ayant environ 30 pieds de face à la rue Condé, sur environ 120 pieds de profondeur, ensemble les améliorations qui sont dessus. La considération de la vente ainsi faite *comme* il parait audit Erasme Le Goaster était comme suit; savoir: pour la propriété premièrement désignée la somme de douze-mille quatre-cents piastres, et pour celle secondement désignée la somme de quatre mille huit cent cinquante piastres, payable à un crédit de 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre la propriété ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vente à été faite ou de tout autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le terme et le mode de la vente ou pour tout autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans 30 jours à dater de la publication du présent avis, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce 1er jour du mois janvier 1835.

L. S. W. F. C. DUPLESSIS, rég.
31 janv

VENTES A L'ENCAN.

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu jeudi, le 12 de février, à midi, à la Bourse d'Hewlett, une mulâtresse nommée LEA, âgée d'environ douze ans, elle est domestique de maison, un peu couturière, parle français et anglais et est garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant L. H. Férand, not pub., aux frais de l'acquéreur. 5 fév

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, samedi, 7 du courant, à 4 heures de l'après midi, au no. 7, rue Condé, 2 billards. Conditions—moitié comptant et le reste à 60 jours. 5 fév

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

VENDREDI, 6 du courant, il sera vendu à 11 heures du matin, à leur magasin d'encan, pour le compte de qui il appartiendra, 5 caisses toile superfine les à moustiquères, un peu endommagées. 5 fév

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu, sans réserve, le mercredi 11 du courant à 11 heures du matin, à son magasin d'encan, 1 pompe à incendie, construite à Philadelphie, et un pied de ... doublure rivetée en cuivre, le tout garanti en bon état—on essayera la pompe avant la vente.

La dite pompe a été acquise ici pour le compte de M. Maunsel White. 5 fév

PAR J. LE CARPENTIER.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, daté le 28 janv. 1835, il sera vendu jeudi 17 de février 1835, à 10 heures du matin dans la rue Toulouse, entre les rues Bourbon et Royale, tous les effets mobiliers abandonnés par A. B. Lanusse à ses créanciers. Conditions—Les sommes au-dessous de $100 comptant, et au dessus de $100; 60 jours de crédit en billets endossés à satisfaction. 4 fév

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

SAMEDI, 7 du courant, il sera vendu, à la Bourse Hewlett, un terrain situé rue St. Philippe, entre les rues Royale et Bourbon, ayant 60 pieds de face à la rue St Philippe, sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Jn Lanna, et de l'autre par celle de Le Séjour.

Conditions:—Un et deux ans de terme en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'au parfait paiement.

L'acte de vente sera passé par Felix Aimas, notaire public aux frais des acquéreurs. 4 fév

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

JEUDI, 12 courant, il sera vendu à midi, à la Bourse de Hewlett, un lot de terre situé au faubourg Annonciation, faisant partie de l'ilet no 92, ayant 12 pieds de face à la rue Bacchus, sur 120 pieds aussi de face à la rue Euterpe.

Conditions—6 et 12 mois de terme, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé par Jules Mossy, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 4 fév

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le jeudi, 5 du courant, à leur magasin d'encan, rue de Chartres, no 110, 4 caisses fusils français, à un et deux coups, à pierre aussi qu'à pistons.

Cette vente étant pour clore une facture, ces articles seront vendus sans réserve. 4 fév

Vente de chevaux, mulets, etc, à l'amiable.

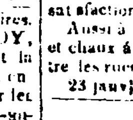

Il sera offert en vente par le soussigné jusqu'au 7 février prochain; mais s'ils n'ont pas été vendus à cette époque, ils seront offerts en vente publique par M. Guillotte, savoir: 4 chevaux et 1 mulet, 3 charrettes et harnais et 1 dray à porter de l'eau.

Conditions: à six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Aussi à vendre à l'amiable: vieux fer, sable de rivière, et chaux à vendre. S'adresser au no 55, rue Julia, entre les rues des Magasins et Tchoupitoulas, etc.
23 janv L. A LEMOYNE.

PAR FS. HUTILLET.

PAR ordre de la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse Jefferson, en date du 14 juillet dernier, il sera vendu le samedi, 7 mars prochain, à midi, au café de la Nouvelle-Bourse, les biens ci-après décrits, dépendant de la communauté qui a existé entre M. Luc Fortier et feue Dme Aimée Labarre, son épouse; savoir:

5 Lots de Terre situés dans la paroisse Jefferson, entre Carrollton et l'habitation de Messrs. Vinant Labarre & ..., ayant chacun 180 pieds de face au fleuve sur une profondeur de quarante arpens et plus; désignés par les Nos 1, 2, 3, 4 et 5 sur un plan dressé par Benj Buisson et déposé en l'étude d'Oct. de Armas, not. pub.; ensemble les améliorations qui en dépendent.

Conditions: 1, 2, 3 et 4 ans de crédit, en billets par coupons, endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant Oct. de Armas, notaire public.
2 févr—10 2 os.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, le vendredi 20 février courant, à midi, à la Bourse Hewlett, les propriétés suivantes, provenant de la succession de feu dame veuve Fleitas, savoir:

Un terrain situé rue Bourbon, entre St. Philippe et Dumaine, à côté de la propriété de M. St. Cyr, mesurant 61 pieds de face à la rue Bourbon, dont 30 pieds ont 150 pieds sept pouces de profondeur, et les autres 30 pieds ayant 120 pieds sept pouces, le tout mesure française, avec tous les édifices qui s'y trouvent, consistant en une maison briquetée entre poteaux, couverte en ardoises, composée de six appartemens, deux cabinets et une galerie, deux cuisines avec chambres à domestiques &c. une des cuisines empiétée d'environ 18 pouces sur le terrain limitrophe. Il s'y trouve aussi un très beau mur en briques sur la limite de la propriété de M St. Cyr.

Un autre terrain attenant au précédent, mesurant 30 pieds de face à la rue Bourbon, sur 120 pieds 7 pouces de profondeur, mesure française, avec tous les édifices qui s'y trouvent, consistant en une maison briquetée entre poteaux, composée de deux appartemens et une galerie, la cuisine empiétée d'environ un pied sur le terrain limitrophe.

Un autre terrain attenant au précédent, mesurant 31 pieds sept pouces de face à la rue Bourbon, sur 120 pieds de profondeur, mesure française, avec les édifices qui s'y trouvent, consistant en une maison briquetée entre poteaux, composée de 4 appartemens, deux cabinets et une galerie, cuisine, chambres à domestiques, etc.

Deux lots de terre, désignés sur le plan, par les nos 2 et 3, situés sur le côté nord-est du chemin du Bayou St. Jean, à environ un mille de la ville, bornés d'un côté par la propriété de M. Béranger, et de l'autre par celle de M. Abréo, mesurant chacun 67 pieds 6 pouces de face au chemin du Bayou, sur une profondeur de 3 arpens. Ces deux lots de terre sont très élevés et entourés en un lot.

Un lot de terre désigné sur le plan par le no. 1, situé sur le côté sud-ouest du chemin du Bayou St. Jean, à environ un mille de la ville, borné des deux côtés par les propriétés de la famille Bd. Coquet, mesurant un arpent 23 toises et 1 pieds de face au chemin du Bayou, s'étendant jusqu'au canal Girod, sur une profondeur de 7 arpens 9 pieds. La dite terre en oblique sur une ligne 23 toises et 1 pieds, à la distance d'environ 4 arpens et demi du chemin du Bayou. Il y a dessus une maison à étage, composée de 11 appartements, cuisine, chambres à domestiques, remise, écurie, établi, etc., le tout en bon état, plus un beau verger et beaucoup d'orangers.

Un autre lot de terre, dépendant de la même propriété, désigné sur le plan par le no. 2, situé sur le côté nord est du canal Carondelet, mesurant 1 arpent de face au dit canal, s'étendant jusqu'au canal Girod, sur une profondeur de 3 arpens 10 pieds.

Un autre lot de terre, dépendant de la même propriété, désigné sur le plan par le no 3, situé sur le côté sud ouest du canal Carondelet (à la seconde demi lune) mesurant 2 arpens de face au dit canal, s'étendant jusqu'à la rue de la Commune sur une profondeur de 17 arpens et 12 toises. Ce lot comprend une partie de terre, à une défrichée et propre à la culture.

Les deux lots nos 2 et 3, ferant face au canal Carondelet, jouissant du privilège, par acte notarié, de s'égoutter dans le dit canal et du droit d'y naviguer pour transporter les différens produits que l'on pourrait en tirer. Ces propriétés offrent de plus de très grands avantages aux spéculateurs, vu que la corporation de la ville, ne peut continuer le prolongement des rues, ni faciliter les égouts, chose nécessaires, sans entrer en arrangement avec les propriétaires de ces terres.

Le tout sera vendu conformément aux plans déposés à la Bourse, fait par J. Pilié, voyer de la ville, et par C F Zimpel, député arpenteur général, et sur lesquels les acquéreurs devront se faire mettre en possession à leurs frais. Conditions: Les propriétés de la rue Bourbon, à 6, 12, 18 et 24 mois de terme, les autres à 1, 2 et 3 ans, en billets donnés par coupons, endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale. Les actes de vente devront être passés pardevant T Séghers, not. pub. aux frais des acquéreurs.
2 fév—9f, 3ps.

Banque des Artisans et Commerçants.

Nouvelle-Orléans, 2 fév. 1835.

A l'élection annuelle des directeurs de cette institution qui a eu lieu le 2 du mois passé, ont été nommés directeurs pour l'année suivante:

MM. B. LEVY,	THS. BARRETT,
M. CANNON,	JOACHIM KOHN,
S. STEWART,	L. F. OETZMAN,
W. SIMOTT,	GEORGE MORGAN
JOS. HOPKINS,	CHARLES BRIGGS
	J. C. HARRISON,

Et à une assemblée tenue aujourd'hui, James Kephine a été élu Président.
3 fév—3 T S MAGOFFIN, caissier.

DERNIERE SEMAINE

La Dernière de la Belle Menagerie.

A l'encoignure des rues du Camp et de Poydras.

CETTE superbe ménagerie contenant 180 animaux vivans, sera positivement fermée le 15 de ce mois.

On donnera à manger aux animaux tous les soirs en présence des spectateurs, c'est dans ce moment que ces animaux féroces montrent le plus évidemment leur caractère.

Prix d'entrée.....50 cents—Enfans et domestiques 25 c
2 février

E... ... ENGLAND ... ... by
Feb 4, P. Q. ... 16 royal street